

Conseil municipal du 4 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du conseil, de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, le 4 février 2019 à 19h00.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Denis Simard, directeur général adjoint et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 04, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2019
4. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 4.1 Commission des finances – Procès-verbal du 2 novembre 2018
 - 4.2 Commission des finances – Procès-verbal du 23 novembre 2018
 - 4.3 Commission des sports et du plein air – Procès-verbal du 27 novembre 2018
 - 4.4 Commission des sports et du plein air – Procès-verbal du 9 janvier 2019
 - 4.5 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Procès-verbal du 8 novembre 2018
 - 4.6 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Procès-verbal du 22 janvier 2019
 - 4.7 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal du 21 janvier 2019
 - 4.8 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Procès-verbal du 17 janvier 2019
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-161 et ARP-162)
 - 5.1.1 Avis de motion
 - 5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement
 - 5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 42920, sentier Romaine à La Baie (ARS-1188), zone 65450, boulevard du Saguenay-Est (ARS-1196))

Conseil municipal du 4 février 2019

- 5.2.1 Avis de motion
- 5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement
- 5.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-57 décrétant un emprunt de 400 000 \$ afin de participer au fonds de subvention du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005) afin d'augmenter l'emprunt
- 5.5 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt
- 5.6 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt
- 5.7 Projet de règlement ayant pour objet l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt
- 5.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réaménagement et d'agrandissement du terminal de l'aérogare Saguenay / Bagotville et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt

6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 6.1 Règlement numéro VS-RU-2019-26 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-158, ARP-159 et ARP-160)
 - 6.1.1 Consultation publique
 - 6.1.2 Adoption du règlement
- 6.2 Règlement numéro VS-RU-2019-27 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65745, boulevard du Royaume-Ouest (ARS-1173), (zone65360, rue des Sapins à Chicoutimi (ARS-1185) et zone 82380, boulevard Harvey à Jonquière (ARS-1187))
 - 6.2.1 Consultation publique
 - 6.2.2 Adoption de règlement
- 6.3 Règlement numéro VS-RU-2019-29 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour les résidences de tourisme (ARS-1178)
- 6.4 Règlement numéro VS-RU-2019-30 ayant pour objet de modifier le

Conseil municipal du 4 février 2019

règlement des usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour les résidences de tourisme (ARS-1152)

- 6.5** Règlement numéro VS-R-2019-32 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2004-36 ainsi que toute autre disposition incompatible avec le présent règlement
- 6.6** Règlement numéro VS-RU-2019-28 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1177)
 - 6.6.1 Consultation publique
 - 6.6.2 Adoption de règlement
- 6.7** Règlement numéro VS-R-2019-33 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.8** Règlement numéro VS-R-2019-34 modifiant le règlement numéro VS-R-2007-28 concernant le contrôle des systèmes pour la protection contre les intrus
- 6.9** Règlement numéro VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1** Rapport annuel de l'ombudsman - 2018
- 7.2** Bureau de l'ombudsman - Nomination
- 7.3** Bureau de l'ombudsman
- 7.4** Rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2018
- 7.5** Nominations :
 - 7.5.1 Table de concertation autochtones
- 7.6** Proclamation :
 - 7.6.1 Journées de la persévérance scolaire
- 7.7** Décret de travaux – Règlements d'emprunt
 - 7.7.1 Règlement d'emprunt VS-R-2019-18
 - 7.7.2 Règlement d'emprunt VS-R-2019-21
- 7.8** Demande d'autorisation à la CPTAQ :
 - 7.8.1 Entrepôt Club piscine
 - 7.8.2 Groupe Rosbon Inc.
 - 7.8.3 Ferme Léothé Inc.
- 7.9** Contact-Nature-Rivière-à-Mars :
 - 7.9.1 Protocole – prolongation

Conseil municipal du 4 février 2019

7.9.2 Aide financière

- 7.10 Piscine du Cégep de Jonquière – Nouvelle entente
- 7.11 Conseil des arts de Saguenay – Adoption des prévisions budgétaires
- 7.12 Centre multiservice de Shipshaw – Honoraires de gestion – Année 2019
- 7.13 Soutien financier – Festival Jazz et blues
- 7.14 Aide aux organismes – Autorisation des paiements 2019
- 7.15 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 7.15.1 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de décembre 2018
 - 7.15.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 7.16 Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres de consultation sur les règlements VS-R-2019-15, VS-R-2019-16, VS-R-2019-17, VS-R-2019-19, VS-R-2019-20 et VS-R-2019-21

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 mars 2019 dans la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard de la Grande-Baie Nord, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 31 janvier 2019.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2019-65

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout suivant :

- Point 7.17 Déclaration de revenus unique et emplois au centre fiscal de Jonquière

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 4 février 2019

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR:

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

VS-CM-2019-66

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Éric Simard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Remplacer dans la résolution numéro VS-CM-2019-50 la phrase qui se lit comme suit :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à payer sa part des coûts non admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;

Par la suivante :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 COMMISSION DES FINANCES – PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2018

VS-CM-2019-67

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 2 novembre 2018 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 COMMISSION DES FINANCES – PROCÈS-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2018

VS-CM-2019-68

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 novembre 2018 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 4 février 2019

**4.3 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – PROCÈS-
VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2018**

VS-CM-2019-69

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 27 novembre 2018 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.4 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – PROCÈS-
VERBAL DU 9 JANVIER 2019**

VS-CM-2019-70

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 9 janvier 2019 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.5 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES,
GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – PROCÈS-
VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2018**

VS-CM-2019-71

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 novembre 2018 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.6 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU
22 JANVIER 2019**

**4.6.1 RÈGLEMENT ARS-1188 – SENTIER ROMAINE – LA
BAIE (VILLE DE SAGUENAY) (VS-CAGU-2019-1)**

VS-CM-2019-72

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT qu'un promoteur souhaite une modification au plan d'urbanisme afin d'agrandir une affectation de villégiature à même une partie de l'affectation forestière de protection pour permettre un nouveau développement avec une ouverture de rue comprenant sept terrains en bordure du Lac Bergeron;

CONSIDÉRANT que la topographie et les contraintes du site ne permettent pas la construction dans l'affectation de villégiature;

Conseil municipal du 4 février 2019

CONSIDÉRANT qu'un avis géotechnique a été réalisé et qu'une bande de protection de 20 mètres doit être conservée au sommet du talus;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle voie d'accès privée sera aménagée conformément au règlement de construction VS-R-2012-4 pour donner accès au terrain tout en respectant la topographie du site;

CONSIDÉRANT que la superficie importante de la bande riveraine et la topographie du secteur permettront de diminuer les impacts environnementaux du projet sur le plan d'eau;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme procède à une modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage afin d'agrandir une affectation de villégiature à même une partie de l'affectation forestière de protection pour permettre un nouveau développement avec une ouverture de rue comprenant sept terrains en bordure du Lac Bergeron.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2019

4.7.1 AMENDEMENT - MEDIGESCO INC. – 3535, BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS, JONQUIÈRE – ARS 1189 (ID-13286) (VS-CCU-2019-3)

VS-CM-2019-73

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que M. Richard Gaudreault sollicite pour l'entreprise Médigesco, 3535, boulevard Saint-François, Jonquière, une modification au plan et aux règlements d'urbanisme pour permettre les usages de la classe S1 - Services administratifs, financiers et immobiliers, S3 - Services professionnels et sociaux et S5 - Services éducatifs à but lucratif dans le bâtiment situé au 3535, boulevard Saint-François, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été rénové pour accueillir TC média correspondant aux usages « Services de publicité en général » et « Services de nouvelles » du groupe d'usages — Services particuliers (S4), autorisés sur la propriété concernée par la demande;

CONSIDÉRANT la vocation commerciale et de service régional du boulevard Saint-François et du boulevard Harvey;

CONSIDÉRANT que la planification reconnaît les immeubles à bureaux existants comprenant les classes d'usages S1 et S3, sur l'artère commerciale;

CONSIDÉRANT que la planification a comme orientation de reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'orienter le développement commercial et les services vers les principaux centres d'activités et en fonction des vocations prévues;

CONSIDÉRANT que la planification a pour but d'assurer une gestion des artères commerciales en complémentarité avec les centres-ville;

Conseil municipal du 4 février 2019

CONSIDÉRANT que cette demande constitue une modification importante puisqu'elle ouvre la voie à d'autres demandes similaires pouvant provenir d'autres secteurs commerciaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de M. Richard Gaudreault qui sollicite pour l'entreprise Médigesco, 3535, boulevard Saint-François, Jonquière, une modification au plan et règlement d'urbanisme pour permettre les usages de la classe S1 - Services administratifs, financiers et immobiliers, S3 - Services professionnels et sociaux et dans le bâtiment situé au 3535, boulevard Saint-François, Jonquière.

D'ACCEPTER la demande pour permettre le groupe S5 - Services éducatifs à but lucratif, dans l'affectation commerciale et de service régional et dans la zone 61220.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.2 AMENDEMENT - LES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS ÉCOFORET INC. – 2269, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – ARS-1190 (ID-13291) (VS-CCU-2019-4)

VS-CM-2019-74

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande du conseiller Jean-Marc Crevier qui souhaite que ce dossier soit de nouveau analysé;

CONSIDÉRANT que certains éléments doivent être reconsidérés;

À CES CAUSES' il est résolu :

QUE le dossier soit différé à une séance ultérieure du conseil municipal.

4.7.3 AMENDEMENT - CENTRE DE RÉNOVATION FDS INC. – RUE NÉRON (CONSTRUCTION MÉTHODEX – SYLVAIN BOLDUC) – ARS-1195 (ID-13326) (VS- CCU-2019-5)

VS-CM-2019-75

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage a été déposée pour autoriser l'ajout d'usages reliés à la santé sur une propriété en bordure du boulevard Talbot dans une affectation commerciale et service régional.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la demande est différée afin de permettre d'obtenir des informations supplémentaires concernant le projet et sa localisation.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 4 février 2019

4.8 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2019

VS-CM-2019-76

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 janvier 2019 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.1 VERSEMENT DES SUBVENTIONS (AVANCES) AUX ORGANISMES (VS-CAC-2019-06)

VS-CM-2019-77

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder au versement d'avances de fonds sur les subventions de fonctionnement à venir en 2019, en fonction de la nouvelle politique d'aide financière aux organismes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de soutien financier sera adoptée vers le mois d'avril 2019 et que certains organismes recevant habituellement une subvention en début d'année ont besoin d'une avance sur leur financement à venir, cette avance n'excédant pas 50% du financement habituellement versé pour le fonctionnement au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les organismes ciblés ont complété le formulaire de reconnaissance et ont fourni les documents appropriés;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse aux deux organismes cités ci-dessous des avances totalisant 1 105 500\$, considérant que la politique de soutien financier aux organismes ne sera adoptée que vers le mois d'avril 2019 :

Organismes	Montant	# AO
Diffusion Saguenay	1 000 000 \$	000633
Musée du Fjord	105 500 \$	000638
Total	1 105 500 \$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les budgets 7000100-29700 et 7000300-29700.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-161 ET ARP-162)

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour

Conseil municipal du 4 février 2019

objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-161 et ARP-162).

5.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-78

Proposé par Jonathan Tremblay

Appuyé par Julie Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-161 et ARP-162), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 42920, SENTIER ROMAINE À LA BAIE (ARS-1188), ZONE 65450, BOULEVARD DU SAGUENAY-EST (ARS-1196))

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 42920, sentier Romaine à La Baie (ARS-1188), zone 65450, boulevard du Saguenay-Est (ARS-1196)).

5.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-79

Proposé par Jonathan Tremblay

Appuyé par Julie Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 42920, sentier Romaine à La Baie (ARS-1188), zone 65450, boulevard du Saguenay-Est (ARS-1196)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE

**MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54
FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU
TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES**

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-57
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$ AFIN DE
PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION DU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA
RESTAURATION DES BÂTIMENTS DU SITE
PATRIMONIAL D'ARVIDA (20156-02-005) AFIN
D'AUGMENTER L'EMPRUNT**

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-57 décrétant un emprunt de 400 000 \$ afin de participer au fonds de subvention du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005) afin d'augmenter l'emprunt;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À
L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE,
D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, D'AMÉNAGEMENT
DE PARCS OU DE BERGES, DE TRAITEMENT DES EAUX,
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE PISTES CYCLABLES, DE
CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHÂÎNES DE
RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE
SIGNALISATION ROUTIÈRE ET L'ACQUISITION DE GRÉ
À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE
SERVITUDES REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES**

TRAVAUX PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT

Le conseiller Jonathan Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION, LA MISE AUX NORMES ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, LA RÉALISATION DE TRAVAUX CIVILS, L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites. Ledit projet a été modifié afin de porter le montant de l'emprunt de 24 000 000 \$ à 20 000 000 \$ dont

18 500 000\$ remboursable sur une période de 15 ans et 1 500 000\$ remboursable sur une période de 20 ans.

5.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROGARE SAGUENAY / BAGOTVILLE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réaménagement et d'agrandissement du terminal de l'aérogare Saguenay / Bagotville et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites. Ledit projet a été modifié afin de remplacer les deux premiers «ATTENDU» afin qui se lisent dorénavant comme suit :

«ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des travaux de réaménagement et d'agrandissement du terminal de l'aérogare Saguenay/Bagotville;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour décréter des travaux de réaménagement et d'agrandissement du terminal de l'aérogare Saguenay/Bagotville;»

6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-26 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-158, ARP-159 ET ARP-160)

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-158, ARP-159 et ARP-160).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2019-80

Conseil municipal du 4 février 2019

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-158, ARP-159 et ARP-160), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-26 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-27 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65745, BOULEVARD DU ROYAUME-OUEST (ARS-1173), (ZONE65360, RUE DES SAPINS À CHICOUTIMI (ARS-1185) ET ZONE 82380, BOULEVARD HARVEY À JONQUIÈRE (ARS-1187))

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65745, boulevard du Royaume-Ouest (ARS-1173), (zone 65360, rue des Sapins à Chicoutimi (ARS-1185) et zone 82380, boulevard Harvey à Jonquièrre (ARS-1187)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2019-81

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65745, boulevard du Royaume-Ouest (ARS-1173), (zone 65360, rue des Sapins à Chicoutimi (ARS-1185) et zone 82380, boulevard Harvey à Jonquièrre (ARS-1187)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-27 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-29 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR

LES RÉSIDENCES DE TOURISME (ARS-1178)

VS-CM-2019-82

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Raynald Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour les résidences de tourisme (ARS-1178), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-29 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-30 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DES USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE
DE SAGUENAY POUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME
(ARS-1152)**

VS-CM-2019-83

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Raynald Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement des usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour les résidences de tourisme (ARS-1152), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-30 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-32 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2009-14 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES
VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2004-36 AINSI QUE TOUTE AUTRE
DISPOSITION INCOMPATIBLE AVEC LE PRÉSENT
RÈGLEMENT**

VS-CM-2019-84

CONSIDÉRANT les commentaires reçues sur le projet;

CONSIDÉRANT la nécessité d'analyser ces commentaires;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2004-36 ainsi que toute autre disposition incompatible avec le présent règlement, soit différé à une séance

Conseil municipal du 4 février 2019

ultérieure du conseil municipal.

Le vote est demandé par le conseiller Carl Dufour.

Adopté à la majorité, les conseillers Jonathan Tremblay, Michel Thiffault, Kevin Armstrong, Carl Dufour, Jean-Marc Crevier ainsi que la conseillère Julie Dufour ayant voté contre.

**6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-28 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAGUENAY (ARS-1177)**

VS-CM-2019-85

CONSIDÉRANT les commentaires reçues sur le projet;

CONSIDÉRANT la nécessité d'analyser ces commentaires;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1177) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit différé à une séance ultérieure du conseil municipal.

Le vote est demandé par le conseiller Carl Dufour.

Adopté à la majorité, les conseillers Jonathan Tremblay, Michel Thiffault, Kevin Armstrong, Carl Dufour, Jean-Marc Crevier ainsi que la conseillère Julie Dufour ayant voté contre.

**6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-33 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENT OU
TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES**

VS-CM-2019-86

CONSIDÉRANT les commentaires reçues sur le projet;

CONSIDÉRANT la nécessité d'analyser ces commentaires;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlement ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit différé à une séance ultérieure du conseil municipal.

Le vote est demandé par le conseiller Carl Dufour.

Adopté à la majorité, les conseillers Jonathan Tremblay, Michel Thiffault, Kevin Armstrong, Carl Dufour, Jean-Marc Crevier ainsi que la conseillère Julie Dufour ayant voté contre.

**6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-34 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-28 CONCERNANT LE
CONTRÔLE DES SYSTÈMES POUR LA PROTECTION
CONTRE LES INTRUS**

VS-CM-2019-87

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2007-28 concernant le contrôle des systèmes pour la protection contre les intrus, soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-34 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-35 CONCERNANT LES
SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA
VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2019-88

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-35 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. Les modifications apportées se retrouvent notamment à l'article 6, 16, 75 et 102 qui prévoit qu'une personne physique ne peut signer qu'une fois la requête ou voter qu'une seule fois, le nombre fixé à l'article 71 pour le quorum lors des assemblées annuelles a été diminué à 5 % des membres ou à 30 membres si la société a moins de 500 membres. La composition du conseil d'administration a également été modifiée de façon à ce que le conseil d'administration puisse nommer 2 membres supplémentaires. L'article 85 a été modifié afin que les personnes souhaitant devenir administrateur aient acquitté leur cotisation. Finalement, l'article 118 a été modifié afin que le quorum pour les réunions du conseil d'administration soit augmenté à 5 membres.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 RAPPORT ANNUEL DE L'OMBUDSMAN - 2018

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport annuel 2018 du bureau de l'Ombudsman.

7.2 BUREAU DE L'OMBUDSMAN - NOMINATION

VS-CM-2019-89

Conseil municipal du 4 février 2019

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT qu'il demeure un poste vacant de commissaire au bureau de l'ombudsman;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues suite au dernier affichage;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, les membres de la Commission des ressources humaines recommandent la candidature de M. Simon Latulippe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Simon Latulippe au poste de commissaire au bureau de l'ombudsman pour une période de deux (2) ans à compter du 4 février 2019.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 BUREAU DE L'OMBUDSMAN

VS-CM-2019-90

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Éric Simard

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2005-193, sans affecter la date de création du bureau de l'ombudsman soit le 16 juin 2005 afin de modifier les règles de régie interne de la manière suivante ;

INTERPRÉTATION

- 1.** Dans la présente résolution, tout mot employé au genre masculin s'applique également au genre féminin. L'emploi du masculin est fait dans le seul but d'alléger le texte.

CHAPITRE I DÉFINITIONS

- 2.** Dans la présente résolution, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Associé » : Une personne liée à une autre par un intérêt financier, commercial ou professionnel commun.

« Intérêt personnel » : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Intérêt des proches » : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires régulière. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

CHAPITRE II BUREAU DE L'OMBUDSMAN

Conseil municipal du 4 février 2019

- 3.** Le Bureau de l'ombudsman a été créé le 16 juin 2005 par la résolution VS-CM-2005-193.

Il relève de l'autorité du conseil de la Ville.

- 4.** Le Bureau de l'ombudsman est composé d'un Ombudsman et d'au plus 5 membres appelés commissaires.
- 5.** Les commissaires sont désignés par résolution du conseil.
- 6.** Les commissaires désignent, parmi eux, un président et un vice-président, ce dernier agissant en remplacement du président au cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci.
- 7.** La durée du mandat des commissaires est de deux ans.
- 8.** Le mandat d'un commissaire peut être renouvelé une seule fois pour une même durée.
- 9.** Malgré l'article 7, un commissaire dont le mandat est terminé demeure en fonction jusqu'à ce que ce mandat soit renouvelé ou jusqu'à ce qu'un nouveau commissaire soit nommé.
- 10.** Un commissaire démissionne en avisant, par écrit, le conseil.

Un président démissionne de la présidence et un vice-président démissionne de la vice-présidence en avisant le Bureau de l'ombudsman.

- 11.** Le conseil de la Ville peut mettre fin au mandat d'un commissaire par résolution adoptée par un vote des deux tiers des voix exprimées.
- 12.** Les personnes suivantes ne peuvent pas être nommées à titre de commissaire du Bureau de l'ombudsman :

- 1^o Un conseiller ou un employé de la Ville;
- 2^o L'associé d'un membre du conseil ou d'un employé de la Ville;
- 3^o Une personne se trouvant dans une situation susceptible de mettre en conflit, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, les devoirs de ses fonctions.

CHAPITRE III FONCTIONNEMENT

- 13.** Le Bureau de l'ombudsman est soutenu dans ses fonctions par un Ombudsman nommé par le conseil et appuyé par le personnel nécessaire à l'atteinte de ses objectifs.
- 14.** L'Ombudsman assure le fonctionnement du processus d'intervention et d'enquête, il collabore à la rédaction des recommandations du Bureau de l'ombudsman et à leur suivi. Il est également responsable de la structure d'accueil et de l'admissibilité des demandes au Bureau de l'ombudsman.
- 15.** Le conseil de la Ville consacre annuellement, dans le budget de la ville, les sommes nécessaires au fonctionnement du Bureau de l'ombudsman. Pour la gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées à ses fonctions, l'Ombudsman applique les politiques et normes de la Ville.

- 16.** Le Comité exécutif fixe la rémunération de l'Ombudsman.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

- 17.** Les commissaires ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction.
- 18.** Malgré l'article 17, une allocation annuelle de dépenses de 250.00 \$ est versée à chaque commissaire en deux versements égaux. Le premier versement se fait au plus tard le 1^{er} mai et le deuxième au plus tard le 1^{er} novembre.

CHAPITRE V

COMPÉTENCE

- 19.** Le Bureau de l'ombudsman intervient ou enquête chaque fois qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être par le fait ou l'omission de la ville. Il intervient de sa propre initiative ou à la demande d'une personne.

Il peut enquêter sur toute affaire concernant une décision, une recommandation, un acte ou une omission de la ville. Il peut également enquêter sur toute affaire concernant un acte ou une omission de la part d'une personne effectuant des tâches pour le compte de la ville.

Il intervient également à la demande du maire, du Comité exécutif, du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement.

- 20.** Pour l'application de l'article 19, constitue un motif raisonnable de croire qu'une personne ou qu'un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être, une des prétentions suivantes :

- 1^o La Ville ou son représentant a agi de façon déraisonnable, injuste, abusive ou d'une manière discriminatoire;
- 2^o La Ville ou son représentant a manqué à son devoir ou fait preuve d'inconduite ou de négligence;
- 3^o Dans l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, la Ville ou son représentant a agi dans un but injuste, en se fondant sur des motifs qui ne sont pas pertinents ou en n'en motivant pas l'exercice lorsqu'il devait le faire.

- 21.** Le Bureau de l'ombudsman ne peut pas enquêter sur les décisions :

- 1^o Du conseil de la Ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un comité ou d'une commission de la ville;
- 2^o De toute personne, dans le cadre de relations de travail avec la personne ou le groupe visé par l'intervention;
- 3^o D'un agent de la paix du Service de police;
- 4^o D'un organisme mandataire ou un organisme supramunicipal
- 5^o Du vérificateur général.

Conseil municipal du 4 février 2019

22. Il ne peut pas non plus enquêter sur un différend privé entre citoyens ni sur une décision prise par un tribunal ou un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.
23. Le Bureau de l'ombudsman peut refuser d'intervenir ou d'enquêter, il peut également interrompre une intervention ou une enquête, lorsqu'il est d'avis que la plainte est frivole, vexatoire ou qu'elle n'a pas été faite de bonne foi ou qu'un recours légal est susceptible de corriger la situation préjudiciable.

Lorsqu'il décide de ne pas intervenir ou enquêter ou d'interrompre une intervention ou une enquête, le Bureau de l'ombudsman doit faire part de sa décision au plaignant.

24. Le Bureau de l'ombudsman ne peut pas intervenir ou enquêter lorsqu'il s'est écoulé plus d'un an depuis que la personne ou le groupe dont les intérêts seraient visés par cette intervention ou cette enquête a eu connaissance des faits qui la fondent, à moins que cette personne ou ce groupe ne démontre, à la satisfaction du Bureau de l'ombudsman, des circonstances exceptionnelles justifiant ce délai. Il doit aviser le plaignant de son refus, le cas échéant. Toutefois, cette disposition n'a pas d'application pour les dossiers dont les faits remontent avant l'adoption de la présente résolution.
25. Lorsqu'il décide d'intervenir ou d'enquêter, le Bureau de l'ombudsman doit aviser le directeur général de la ville. Il doit inviter l'auteur de l'acte ou de l'omission ou la personne responsable du service fourni par un contractant pour le compte de la Ville à se faire entendre et lui permettre, s'il le juge opportun, de remédier à la situation. Toutes les interventions et enquêtes du Bureau de l'ombudsman sont conduites en privé.
26. Le Bureau de l'ombudsman peut également inviter à se faire entendre toute autre personne susceptible de lui accorder un éclairage pertinent au cas d'enquête et prendre tout autre moyen approprié pour obtenir les renseignements nécessaires ou utiles à l'enquête ou à l'intervention.
27. Le Bureau de l'ombudsman ne peut pas intervenir ou enquêter sur une plainte d'un citoyen tant que ce dernier ne lui démontre pas, à sa satisfaction, qu'il a épuisé les recours administratifs et judiciaires normaux pour solutionner sa situation.
28. Quiconque demande l'intervention du Bureau de l'ombudsman doit :
- 1o Fournir ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, et ceux de chacune des personnes visées par sa demande, s'il les connaît ;
 - 2o Exposer les faits qui justifient sa demande;
 - 3o Décrire la solution qui lui donnerait satisfaction;
 - 4o Fournir tout autres renseignements ou document qu'il juge ou que le Bureau de l'ombudsman juge nécessaire pour le traitement de sa demande.
29. Lors de l'intervention ou de l'enquête, le Bureau de l'ombudsman et le personnel affecté au traitement de la plainte peuvent prendre connaissance et faire des copies de tous les dossiers et registres et de tout autre document qu'il juge pertinent. Il peut exiger les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions.
30. Au terme de son intervention ou de son enquête, le Bureau de

Conseil municipal du 4 février 2019

l'ombudsman doit faire rapport, des résultats au plaignant. Il peut également faire rapport au directeur général de la Ville, si nécessaire.

31. À la suite d'une intervention ou enquête, le Bureau de l'ombudsman peut recommander toute mesure qu'il juge appropriée.
32. Lorsqu'il fait une recommandation, le Bureau de l'ombudsman peut exiger d'une des personnes mentionnées à l'article 25 qu'elle lui fasse rapport, dans un délai donné, des mesures prises ou proposées afin de donner suite à la recommandation.

À défaut d'obtenir une réponse favorable dans le délai fixé, le Bureau de l'ombudsman peut faire rapport, selon le cas, au conseil de la Ville, au comité exécutif ou au conseil d'arrondissement. Il peut également exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel.

33. Lorsqu'il le juge d'intérêt public, après consultation, le Bureau de l'ombudsman peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis.

CHAPITRE VI BANC DE COMMISSAIRES

34. Le président des commissaires du Bureau de l'ombudsman délègue à un banc formé d'au moins trois commissaires la responsabilité d'intervenir ou d'enquêter.

Le président doit, dans la composition d'un banc, rechercher le niveau d'expertise le plus pertinent à la nature de la plainte.

Un commissaire invité à être membre d'un banc à l'occasion d'une intervention ou d'une enquête doit, s'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier, au sens du premier alinéa de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, divulguer au président des commissaires du Bureau de l'ombudsman la nature générale de cet intérêt et refuser de faire partie du banc. Il doit également s'abstenir d'intervenir de quelque manière dans l'intervention ou l'enquête. Il en est de même pour tout intérêt personnel ou de ses proches qu'il détient au sens de la présente résolution.

Les commissaires formant un banc doivent faire une recommandation qui rencontre l'assentiment de la majorité d'entre eux.

35. La recommandation des commissaires du banc doit être remise au président et le Bureau de l'ombudsman doit en assurer le suivi approprié auprès des personnes ou des instances concernées.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS GÉNÉRALES

36. Un fonctionnaire ou une personne agissant pour le compte de la ville est tenu de collaborer aux enquêtes ou interventions du Bureau de l'ombudsman.
37. Les commissaires, le personnel et le Bureau de l'ombudsman doivent respecter la nature confidentielle d'un renseignement porté

Conseil municipal du 4 février 2019

à leurs connaissances dans l'exercice de leurs fonctions.

38. La Ville accorde aux commissaires, à l'Ombudsman et au personnel du Bureau de l'ombudsman la protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice de leur fonction, tel que prévu à la section XIII.I de la Loi sur les cités et villes en les adaptant.
39. Chaque année, le Bureau de l'ombudsman dépose au conseil de la ville, au plus tard lors du conseil du mois d'avril, un rapport portant sur l'accomplissement de ses fonctions. Il peut également en tout temps faire un rapport sur des situations qu'il croit d'intérêt pour le conseil de la ville. Ces rapports sont publics après leur dépôt au conseil.
40. Le Bureau de l'Ombudsman peut adopter des règles de fonctionnement et de régie interne et les rendre accessibles aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

QUE la Ville de Saguenay approuve le dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, préparé dans le cadre de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 NOMINATIONS :

7.5.1 TABLE DE CONCERTATION AUTOCHTONES

VS-CM-2019-91

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de Mme Josie-Ann Bonneau coordonnatrice secteur langues, cultures, éducation au Centre d'amitié autochtone du Saguenay à ce que la Ville de Saguenay délègue des représentants à participer à la table de concertation autochtone;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social d'y déléguer des représentants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme Brigitte Bergeron, conseillère municipale et présidente de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social au sein de la table de concertation autochtone.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 PROCLAMATION :

7.6.1 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

VS-CM-2019-92

Conseil municipal du 4 février 2019

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8,6 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2014-2015 (10,3 % pour les garçons et 7,1 % pour les filles) ;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il en coûte entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par personne pour prévenir un décrochage plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 11 au 15 février 2019, la 12^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

Conseil municipal du 4 février 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay travaille à modifier sa politique d'embauche, afin que les employés qui seront embauchés dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et sans détenir de diplôme d'études secondaires soient supportés par la Ville pour terminer leur scolarité et obtenir un diplôme ;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE déclarer les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;

D'APPUYER le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires, mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

Adoptée à l'unanimité.

7.7 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

7.7.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2019-18

VS-CM-2019-93

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2019-18 est la principale source de financement prévue pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-18:

#item PTI	Description	Montant
300-00032	Glissière de sécurité, Saguenay	95 238 \$
300-00046	Diverses interventions, amélioration de la sécurité routière	333 333 \$
300-00051	Plantation, aménagement et essouchage, Saguenay	190 476 \$
300-00060	Abattage, émondage, etc., Saguenay	476 190 \$
300-00069	Travaux de débroussaillage, Saguenay	47 619 \$
300-00071	Construction et réfection des bordures et trottoirs	476 190 \$
300-00075	Construction trottoir et piste cyclable, chemin de la Réserve	95 238 \$
300-00077	Mise aux normes pistes cyclables, Saguenay	190 476 \$
300-00079	Branchements de services, aqueducs et égouts, arrondissement Chicoutimi	80 952 \$
300-00080	Entretien des fossés, arrondissement Chicoutimi	80 952 \$
300-00082	Trottoirs et bordures, arrondissement Chicoutimi	191 905 \$
300-00083	Construction de glissières, arrondissement Chicoutimi	38 095 \$
300-00084	Traitement de fissures, arrondissement Chicoutimi	47 619 \$
300-00086	Construction et réfection trottoirs, arrondissement Jonquière	128 571 \$
300-00088	Fossé St-Mathias, arrondissement Jonquière	80 952 \$
550-00008	Feux préemption	142 857 \$
550-00009	Divers travaux reliés au réseau électrique	476 190 \$
550-00010	Remplacement PADC évacuateur, Pont Arnaud	190 476 \$

Conseil municipal du 4 février 2019

550-00012	Remplacement estacade de sécurité, arrondissement Jonquière	47 619 \$
650-00008	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arrondissement Chicoutimi	85 714 \$
650-00012	Aménagement réseau cyclable, arrondissement Jonquière	238 095 \$
650-00083	Aménagement parc Trefflé-Gauthier	95 238 \$
650-00088	Aménagement parc linéaire Traverse du Coteau	42 857 \$
650-00116	Aménagement parc Rosaire-Gauthier	23 810 \$
650-00121	Aménagement parc l'Orée-des-Champs	57 143 \$
650-00130	Ouverture de rue, coin Panet / René-Lévesque	142 857 \$
650-00136	Aménagement parc secteur St-Anicet	14 286 \$
650-00013	Parc, espaces verts et mobilier urbain, arrondissement Jonquière	28 571 \$
650-00142	Feux de circulation et traverses piétonnières, arrondissement Chicoutimi	119 048 \$
650-00143	Pistes cyclables, arrondissement Chicoutimi	47 619 \$
650-00145	Aménagement parc Don Bosco	47 619 \$
650-00146	Aménagement parc Murdock	95 238 \$
650-00147	Aménagement parc Bois-Vins	95 238 \$
650-00149	Aménagement parc des Bouleaux/St-Pierre	119 048 \$
650-00152	Aménagement parc de la Colline	95 238 \$
650-00155	Gainage branchements d'égouts, arrondissement Jonquière	285 714 \$
650-00156	Feux de circulation et traverses piétonnières, arrondissement Jonquière	38 095 \$
300-00087	Signalisation, arrondissement Jonquière	85 714 \$
650-00134	Aménagement parc St-Édouard	38 095 \$
650-00137	Jeux d'eau, secteur de la pyramide, mise à niveau	52 381 \$
650-00138	Réaménagement, terrain stade Adrien-Gilbert	214 286 \$
650-00150	Aménagement parc Lacordaire et jardin communautaire	47 619 \$
650-00151	Sentier pédestre Bon-Conseil/Jacques-Cartier	38 095 \$
650-00158	Mur coupe-son, parc industriel Jonquière (bataillon)	68 095 \$
650-00170	Traverses piétonnières sur le réseau routier, Saguenay	285 714 \$
650-00140	Feu de circulation boulevard St-Jean-Baptiste/rue Lavoie	142 857 \$
810-00035	Éclairage rues Victoria et Bagot	142 857 \$
650-00162	Aménagement parc Alcide-Reid	42 857 \$
650-00168	Aménagement aire de jeux, Maison pour tous	333 333 \$
Total		6 574 279 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

7.7.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2019-21

VS-CM-2019-94

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2019-21 est la principale source de financement prévue pour voir à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu la confirmation de subvention du MELS dans ce dossier ;

Conseil municipal du 4 février 2019

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-21:

#item PTI	Description	Montant
810-00018	Rénovation majeure – Palais des Sports	3 150 000 \$
	Total	3 150 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.8 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ :

7.8.1 ENTREPÔT CLUB PISCINE

VS-CM-2019-95

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9162-9360 Québec inc., 2180, boulevard Talbot, Chicoutimi, Québec, G7H 5B1, sollicite une autorisation, auprès de la CPTAQ pour le changement d'un usage commercial « Commerce d'entretien, vente, réparation de matériel de réfrigération » pour un usage de vente au détail et de services de Spa et piscine ainsi que la vente de gazebo, sur la propriété située au 3120, boulevard Talbot, Chicoutimi correspondant au lot 4 417 841 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre un changement d'usage;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet la conversion ou un changement d'usage sur une propriété non résidentielle située à l'intérieur de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) avec l'arrondissement de Chicoutimi pour permettre le nouvel usage ;

NONOBTANT le fait qu'il y a ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole un espace approprié disponible, la présente demande n'affecte pas l'agriculture puisqu'il s'agit d'un bâtiment commercial existant ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne d'appuyer, auprès de la CPTAQ, la demande de l'entreprise 9162-9360 Québec Inc., 2180, boulevard Talbot, Chicoutimi, Québec, G7H 5B1, qui sollicite une autorisation, auprès de la CPTAQ pour permettre le changement d'un usage commercial « Commerce d'entretien, vente, réparation de matériel de réfrigération » pour un usage de vente au détail et de services de SPA et piscine ainsi que la vente de gazebo, sur la propriété située au 3120, boulevard Talbot, Chicoutimi correspondant au lot 4 417 841 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

7.8.2 GROUPE ROSBON INC.

VS-CM-2019-96

Conseil municipal du 4 février 2019

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane Brassard, arpenteur-géomètre, 198, rue Racine E suite 107, Chicoutimi, G7H 1R9, sollicite pour le Groupe Rosbon Inc., une autorisation, auprès de la CPTAQ pour permettre un changement d'usage dans un bâtiment qui a déjà été utilisé pour des services d'entrepreneur « atelier de menuiserie » et par un commerce « commerce de nettoyage à sec » située au 3214, route 170, Laterrière correspondant au lot 4 406 676 du cadastre du Québec par des activités d'entrepreneurs de la construction ou du bâtiment ou par des activités de transport, camionnage et entrepôt;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre un changement d'usage sur la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet la conversion ou un changement d'usage sur une propriété non résidentielle située à l'intérieur de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) avec l'arrondissement de Chicoutimi pour permettre le nouvel usage ;

NONOBTANT le fait qu'il y a ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole un espace approprié disponible, la présente demande n'affecte pas l'agriculture puisqu'il s'agit d'un bâtiment non agricole existant ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne d'appuyer, auprès de la CPTAQ, la demande de Monsieur Stéphane Brassard, arpenteur-géomètre, 198 rue Racine E suite 107, Chicoutimi, G7H 1R9, qui sollicite pour le Groupe Rosbon Inc., une autorisation, auprès de la CPTAQ pour permettre un changement d'usage dans un bâtiment qui a déjà été utilisé pour des services d'entrepreneur « atelier de menuiserie » et par un commerce « commerce de nettoyage à sec » située au 3214, route 170, Laterrière correspondant au lot 4 406 676 du cadastre du Québec par des activités d'entrepreneurs de la construction ou du bâtiment ou par des activités de transport, camionnage et entrepôt.

Adoptée à l'unanimité.

7.8.3 FERME LÉOTHÉ INC.

VS-CM-2019-97

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que Monsieur Denis Tremblay sollicite pour la Ferme Léothé Inc., 4586, chemin Saint-Benoît, Saguenay, Québec, G7X 7V5, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation de sable disponible sur une partie de lot 5 845 241 correspondant à une superficie d'environ, 2,45 hectares et l'utilisation d'un chemin d'accès existant sur une partie du lot 4 549 900 correspondant à une superficie de 0,27 hectares;

CONSIDÉRANT que le sable servira à la construction d'un nouveau bâtiment agricole sur le lot 4 549 892;

CONSIDÉRANT que les lots ne sont pas contigus et qu'une autorisation

Conseil municipal du 4 février 2019

de la CPTAQ est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'une exploitation commerciale;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage permet des travaux de remblai et de déblai sur une propriété;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Denis Tremblay qui sollicite pour la Ferme Léothé Inc., 4586, chemin Saint-Benoît, Saguenay, Québec, G7X 7V5, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation de sable disponible sur une partie de lot 5 845 241 correspondant à une superficie d'environ, 2,45 hectares et l'utilisation d'un chemin d'accès existant sur une partie du lot 4 549 900 correspondant à une superficie de 0,27 hectares.

Le sable servira à la construction d'un nouveau bâtiment agricole sur le lot 4 549 892 ou pour d'autres projets agricoles sur les propriétés du requérant.

ET QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2018-369.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 CONTACT-NATURE-RIVIÈRE-À-MARS :

7.9.1 PROTOCOLE – PROLONGATION

VS-CM-2019-98

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est en démarche d'harmonisation afin d'uniformiser ses différentes ententes;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau processus de reconnaissance est débuté depuis le 1^{er} novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay travaille à l'ébauche d'une politique de soutien des organismes à livrer en mars 2019;

CONSIDÉRANT que les protocoles ont été vérifiés par le Service des affaires juridiques et du greffe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de prolonger la convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 pour l'organisme suivant :

- Contact Nature Rivière-à-Mars;

QUE le premier versement, équivalent à 50 % du montant de leur subvention leur sera versé en janvier 2019;

QUE le 2e versement sera ajusté selon les résultats de la politique de reconnaissance des organismes;

ET QUE M. Jean-Paul Côté et Mme Carolynne Dunn, respectivement directeur adjoint et chef de division plein air et vie communautaire au sein du

Conseil municipal du 4 février 2019

Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'addenda.

Adoptée à l'unanimité.

7.9.2 AIDE FINANCIÈRE

VS-CM-2019-99

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme plein air, déjà sous protocole, afin de recevoir le versement de leurs honoraires de gestion 2019, et ce, pour le mois de janvier;

CONSIDÉRANT le processus actuel de reconnaissance des organismes et la future Politique de soutien à être entérinée d'ici mars 2019;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500530;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi des honoraires de gestion et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de 50 % des honoraires de gestion pour l'organisme suivant :

Contact Nature Rivière-à-Mars :

Pour le Centre plein air Bec-Scie, la Passe migratoire Rivière-à-Mars et Okwari Aventures; montant annuel de 218 000 \$, plus taxes applicables, premier versement de 50% : 125 322,75 \$

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500530.

Adoptée à l'unanimité.

7.10 PISCINE DU CÉGEP DE JONQUIÈRE – NOUVELLE ENTENTE

VS-CM-2019-100

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de rédiger un protocole d'utilisation de la piscine afin de permettre une meilleure gestion des heures utilisées tout en clarifiant les responsabilités de chacun;

CONSIDÉRANT que l'entente inclut un nombre d'heures convenant au besoin des organismes aquatiques de la Ville;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500402;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à accepter le protocole d'entente avec le Cégep de Jonquière concernant l'utilisation de la piscine pour une durée de trois ans, soit rétroactivement du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021;

Conseil municipal du 4 février 2019

ET QUE madame Carolyne Dunn et monsieur Yvan St-Gelais, respectivement chef de division plein air et vie communautaire et conseiller aquatique au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.11 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

VS-CM-2019-101

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay a transmis au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire 7000180;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la rencontre du 17 janvier 2019 de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte les prévisions budgétaires du Conseil des arts de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay verse la subvention de fonctionnement du Conseil des arts de Saguenay au montant de 130 000 \$;

QUE la Ville de Saguenay réserve les sommes prévues pour les subventions aux organismes, soit 430 000 \$, et les sommes prévues pour le programme d'aide financière aux projets spéciaux, soit 50 000 \$;

ET QUE les fonds requis de 130 000 \$ soient puisés à même le budget 7000180 (AO-000657) et que le montant de 480 000 \$ soit réservé au même budget.

Adoptée à l'unanimité.

7.12 CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW – HONORAIRES DE GESTION – ANNÉE 2019

VS-CM-2019-102

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT la demande du Centre multiservice de Shipshaw, déjà sous protocole, afin de recevoir le versement de ses honoraires de gestion 2019 pour l'opération des deux centres retrouvés sur son territoire et dont il a la responsabilité;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de soutien financier sera adoptée vers le mois d'avril 2019 et que cet organisme reçoit habituellement une subvention en début d'année et a besoin d'une avance sur leur financement à venir, cette avance n'excédant pas 50 % du financement habituellement versé pour le fonctionnement au cours des dernières années;

Conseil municipal du 4 février 2019

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires au paiement des honoraires et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000902;

CONSIDÉRANT le sujet a été discuté lors de la rencontre du 13 décembre 2018 de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de 50 % des honoraires de gestion 2019 pour la gestion dudit centre et celui du Centre communautaire de Shipshaw, soit une somme de 52 750 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000902.

Adoptée à l'unanimité.

7.13 SOUTIEN FINANCIER – FESTIVAL JAZZ ET BLUES

VS-CM-2019-103

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue pour la tenue de l'édition 2019 du Festival de jazz et blues de Saguenay;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse du dossier effectuée lors de la rencontre de la commission des finances du 20 décembre 2018, il est recommandé d'attribuer une subvention de l'ordre de 96 000 \$ à l'organisme ;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes est à venir d'ici mars 2019 et que le dossier sera révisé selon les paramètres de celle-ci et suite à une révision du budget de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une aide financière de 96 000 \$ au Festival de Jazz et Blues Héritage pour l'édition 2019 du festival répartie comme suit :

- 1^{er} versement de 86 500 \$: dès maintenant;
- versement final de 9 500 \$: suite au respect des conditions émises par le comité de soutien aux événements, au dépôt du rapport d'activités et du bilan financier de l'évènement.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

7.14 AIDE AUX ORGANISMES – AUTORISATION DES PAIEMENTS 2019

VS-CM-2019-104

Conseil municipal du 4 février 2019

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a octroyé précédemment aux différentes corporations ci-après mentionnées, une aide financière.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le tableau des paiements ci-après pour l'année 2019.

AIDE AUX ORGANISMES					
AUTORISATION DE PAIEMENTS 2019					
NOM DE L'ORGANISME		SUR NOMBRE D'ANNÉES	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	DATE	MONTANT
A	OMH - Subvention de fonctionnement (révision en fonction de l'approbation budgétaire de la SHQ)	2019	Entente 1320820-29710	1 février 2019	440 000 \$
				1 juin 2019	440 000 \$
B	OMH - Programme de suppléments aux loyers (révision en fonction des demandes) (révision en fonction de l'approbation budgétaire de la SHQ)	2019	Entente 1320820-29710	1 février 2019	110 000 \$
				1 juin 2019	110 000 \$
C	OMH - Projet des Îlots Jonquière	2013 à 2032	1320820-29700	1 octobre 2019	62 000 \$
D	Coopérative d'habitation La Persévérance	2017 à 2026	1320820-29700	1 juillet 2019	94 000 \$
E	Hébergement plus - Les habitations du parc	2019 à 2043	1320820-29700	Date du premier versement hypothécaire	150 000 \$
F	OMH - Projet La Lancée	2015 à 2034	1320820-29700		35 000 \$
G	Promotion Saguenay	2019	1320830-29720	15 février 2019	2 122 467 \$
				1 juin 2019	2 122 467 \$
				1 septembre 2019	2 122 466 \$

Conseil municipal du 4 février 2019

H	Promotion Saguenay - FDT	2019	1320830-29725	Lors de la réception de la subvention du Ministère	En fonction du protocole d'entente avec le Ministère
I	Administration portuaire du Saguenay	2019	1320830-29700	1 mai 2019	116 085 \$
			1320990-29804	1 mai 2019	610 000 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire selon l'entente 1320820-29710 (pour les organismes identifiés aux lettres A et B), selon l'entente 1320820-29700 (pour ceux identifiés aux lettres C, D, E et F), selon l'entente 1320830-29720 (pour celui identifié à la lettre G), selon l'entente 1320830-29725 (pour celui identifié à la lettre H) et selon les ententes 1320830-29700 et 1320990-29804 (pour celui identifié à la lettre I) du tableau en annexe à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

7.15 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

7.15.1 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

VS-CM-2019-105

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Julie Dufour

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne les entreprises PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

7.15.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2019-106

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jean-Marc Crevier

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne les entreprises PPI et AMEC et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

Conseil municipal du 4 février 2019

Monsieur Jonathan Tremblay, conseiller municipal, déclare la nature générale de son intérêt pour l'entreprise d'excavation Denis Brisson et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

7.16 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER ET DES PROCÈS-VERBAUX DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2019-15, VS-R-2019-16, VS-R-2019-17, VS-R-2019-19, VS-R-2019-20 ET VS-R-2019-21

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux du registre de consultation sur les règlements VS-R-2019-15, VS-R-2019-16, VS-R-2019-17, VS-R-2019-19, VS-R-2019-20 et VS-R-2019-21.

7.17 DÉCLARATION DE REVENUS UNIQUE ET EMPLOIS AU CENTRE FISCAL DE JONQUIÈRE

VS-CM-2019-107

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a voté une motion unanime pour soutenir une déclaration de revenus unique administrée par le Québec ;

CONSIDÉRANT que la volonté du Premier ministre du Québec de fusionner les déclarations de revenus fédérale et provinciale suscite beaucoup d'inquiétude pour les emplois dans les centres de données fiscales, dont celui de Jonquière ;

CONSIDÉRANT que le Centre fiscal de Jonquière est un employeur important à Saguenay, avec plus de 1 000 employés ;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay se disent très préoccupés par les impacts d'une telle décision sur les emplois au Centre fiscal du gouvernement du Canada à Jonquière ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE les membres du conseil municipal demandent au Premier ministre François Legault de s'engager formellement à maintenir le niveau d'emplois actuel au centre fiscal de Jonquière, dans le cas où Québec va de l'avant avec la déclaration de revenus unique.

Le vote est demandé par le conseiller Carl Dufour.

Suivant le vote, la résolution est adoptée à l'unanimité incluant le vote positif de la Mairesse.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 mars 2019 dans la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard de la Grande-Baie Nord, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 19h56 à 20h08.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 20h08 à 21h26.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2019-108

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21h26.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 mars 2019.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sg